Désignation de conseiller du Roi pour le Manitoba

Formulaire de renseignements

Pour être désigné conseiller du Roi, l'avocat doit :

- 1. avoir été titulaire d'un permis d'exercice pendant au moins 10 ans;
- 2. fournir la preuve d'un travail exemplaire comme avocat;
- 3. avoir toujours exercé sa profession avec intégrité;
- 4. avoir contribué à rehausser le niveau d'excellence dans la profession juridique, que ce soit par du mentorat, des bourses en droit, de l'enseignement ou du perfectionnement continu en droit.

Le dossier de mise en candidature pour le poste de conseiller du Roi doit comprendre ce qui suit :

- 1. Un curriculum vitæ contenant des renseignements pertinents établissant comment le candidat remplit les critères d'admissibilité, par exemple :
 - la nature du travail du candidat, y compris le domaine du droit et la région;
 - une contribution à l'attribution de bourses en droit, à l'enseignement ou au perfectionnement continu en droit;
 - l'appartenance à des organismes professionnels, notamment la Société du Barreau du Manitoba et la Division du Manitoba de l'Association du Barreau canadien.
- 2. Le formulaire de mise en candidature rempli.
- 3. Le formulaire d'autorisation rempli à l'intention de la Société du Barreau du Manitoba.
- **4. Deux lettres de recommandation** permettant de déterminer si le candidat remplit les critères d'admissibilité. Veuillez fournir les coordonnées des personnes faisant les recommandations :
 - a. une lettre d'un membre du Barreau du Manitoba ou de l'appareil judiciaire du Manitoba;
 - b. une lettre d'une partie indépendante du Barreau et de l'appareil judiciaire.

NOTE: Seules deux lettres de recommandation seront examinées et elles ne doivent pas provenir de membres du conseil consultatif pour la désignation des conseillers du Roi.

Les mises en candidature seront valides pendant trois ans.

